

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles
SIRET/SIREN
244 301 123 00018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Place de l'Eglise, 43490 COSTAROS contact@ccpcp.fr 04 71 57 88 00
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Paul BRAUD, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Société EcoVia Yann Beley, directeur d'étude environnement.

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Europole de l'arbois

Bâtiment marconi

13100 Aix en Provence

Tel : 06 67 33 13 34

Mail : y.beley@ecovia.Fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLUi

2.2 Intitulé du document

PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

4 février 2021 - <https://www.cccpc.fr/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Pays de Cayres Pradelles

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



Commune de Costaros, secteur les Quairais

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET AURA, 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Scot du Pays du Velay, arrêté en juin 2017
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône-Méditerranée Corse 2022-2027 PGRI Rhône-Méditerranée Corse 2022-2027

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Saisie par le pétitionnaire pour avis, la DREAL Auvergne Rhône Alpes a enregistré cette demande sous le numéro 2019-ARA-AU-815. À l'expiration du délai réglementaire pour émettre son avis, la DREAL annonce le 3 décembre 2019 qu'elle n'émet pas d'avis sur ce projet, comme le montre la copie d'écran de son site internet, reproduite ci-après.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Saisie par le pétitionnaire pour avis, la DREAL Auvergne Rhône Alpes a enregistré cette demande sous le numéro 2019-ARA-AU-815. À l'expiration du délai réglementaire pour émettre son avis, la DREAL annonce le 3 décembre 2019 qu'elle n'émet pas d'avis sur ce projet, comme le montre la copie d'écran de son site internet, reproduite ci-après.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Aucun avis n'a été émis

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☒ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procéder à la levée de l'emplacement réservé n°9 destiné à la création d'un groupe scolaire et aménagements liés en raison de l'acquisition foncière par la commune de Costaros des parcelles A 1568 et A 1623 le 2 mai 2023.

Reclasser l'école de Cayres et le projet de groupe scolaire public de Costaros, qui sont en zone UL, qui interdit les établissements scolaires et de santé en zone Uh du PLUi opposable qui les autorise.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

5 159 habitants en 2020

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	36 940			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	472	0,1%	472	0,1%
zones 1 AU	25	0%	25	0%

--	--	--	--	--

zones 2 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	22 739	61%	22 739	61%
zones N	13 146	36%	13 146	36%
Total	36 940	100%	36 940	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Diminution de 51% de la consommation d'espace totale nette par rapport à la période 2007-2016, soit 2,8ha/an (contre 5,7ha/an entre 2007 et 2016) d'ici à 2030

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Procéder à la levée de l'emplacement réservé n°9 destiné à la création d'un groupe scolaire et aménagements liés en raison de l'acquisition foncière par la commune de Costaros des parcelles A 1568 et A 1623 le 2 mai 2023.

Reclasser l'école de Cayres et le projet de groupe scolaire public de Costaros, qui sont en zone UL, qui interdit les établissements scolaires et de santé en zone Uh du PLUi opposable qui les autorise.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_244301123/0de1d65c8ebe476bdfd354a81119abfb/244301123_rapport_6_20210204.pdf

page 46 (analyse des ER) et 188 pour l'OAP de Costaros

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Procéder à la levée de l'emplacement réservé n°9 destiné à la création d'un groupe scolaire et aménagements liés en raison de l'acquisition foncière par la commune de Costaros des parcelles A 1568 et A 1623 le 2 mai 2023.

Reclasser l'école de Cayres et le projet de groupe scolaire public de Costaros, qui sont en zone UL, qui interdit les établissements scolaires et de santé en zone Uh du PLUi opposable qui les autorise.

Le projet concerné par la mise en

Compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

SRADDET AURA, 10 avril 2020.

Scot du Pays du Velay, arrêté en juin 2017.

SDAGE Rhône-Méditerranée Corse PGRI Rhône-Méditerranée Corse
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Modification mineure du règlement UL
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer

			du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	ZPS Haut Val d'Allier ZPS Vallée de la Loire : Gorges de la Loire ZSC Gorges de la Loire et affluents partie sud ZSC Gorges de l'Allier et affluents
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Sites classés : Lac du Bouchet, Parcelles entre Bourg et Loire, Site de la Coste et du Nouveau Monde Sites inscrits : Lac du Bouchet,

			Arlempdes le Bourg, Pradelles bourg et abords, Ruines du château de Beaufort et gorges de la Loire.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPR Mouvements de terrain sur la commune de Barges approuvé en 2012
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	46 périmètres sur le PLUi
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Zones humides seulement définies par SAGE et ENS

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Trame verte et bleue du PLUi. Elle ne concerne pas la zone UL.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	20 ZNIEFF I et 5 ZNIEFF II
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	11 ENS, 12% du territoire
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Association des plus beaux villages de France
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	L'ensemble de la commune de Costaro est soumis à la loi montagne. Néanmoins, la modification du règlement de la zone UL n'influe pas sur les directives de cette loi.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Proximité immédiate au sud : Gorges de la Loire et affluents partie sud
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituées en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Secteur concerné par la TVB du SRCE : corridor écologique diffus à préserver
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type II du DEVES
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Proximité immédiate à l'ouest d'un site opérationnel (site de Péchay) à environ 800m à l'ouest
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public

sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La modification simplifiée n'entraînera aucune incidence nouvelle sur le territoire de Cayre Pradelles. En effet, les deux zones concernées sont d'ores et déjà classées en zone UL dans le PLUI en vigueur ce qui a impliqué une consommation d'ENAF étudiée et justifiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi . Par ailleurs, la zone de Costaros est fléchée par un emplacement réservé (évalué dans l'évaluation environnementale du PLUi de l'époque).

La modification n'entraînera pas :

- *de consommation d'ENAF supplémentaire ;*
- *de dégradation de milieux naturels ;*
- *d'exposition de populations aux risques naturels ou technologiques*
- *d'exposition de populations aux nuisances sonores, olfactives ou à diverses pollution ;*
- *de dégradation de cônes de vues ou lignes paysagères supplémentaires.*

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
A compter du 17/05/2024	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Mise à disposition du projet de modification simplifiée au public du 30/05/2024 au 30/06/2024 dans les mairies de Cayres, Costaros et au siège de la Communauté de communes	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique	
☐ Oui	
☐ Non	
- participation du public par voie électronique	
☒ Oui	
☐ Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures	
☐ Oui	
☐ Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	COSTAROS	le,	
Nom	BRAUD	Prénom	Paul
Qualité	Président		

Signature



